

AR PREFECTURE

016-200054047-20160602-2016_06_02_17-DE
Reçu le 10/06/2016

Objet de la convention :

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise, sous le régime des occupations temporaires de son domaine privé, le comité qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à son objet social et notamment la pratique du canoë kayak.

Par exercice d'une activité conforme à son objet social, il convient d'entendre la mise en place de toutes installations précaires et non définitives, la mise en service ainsi que l'exploitation du matériel mobile nécessaire pour la pratique notamment du canoë kayak.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconduite de façon expresse sur une durée maximale ne pouvant excéder cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il pourra être mis fin à la présente convention par simple lettre recommandée adressée trois mois avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Désignation des biens :

Désignation du site : Les terrains objets de la présente convention sont situés aux Roches Bleues et cadastrés section AI 111 conformément au plan annexé à la présente convention.

Domianialité : Le terrain décrit ci-dessus relève du domaine privé de la Commune. Le comité déclare en conséquence être pleinement informée qu'il ne pourra bénéficier d'un droit de renouvellement de la présente convention à son expiration, ni à aucune indemnité en fin de contrat et qu'il ne pourra invoquer un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Redevance

L'occupation du domaine privé objet de la présente convention se fera à titre gracieux. Aucune redevance ne sera demandée au comité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention présentée ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 9 juin 2016


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

